

24 DEC. 2010

06B 1948

186000000 FERTIN

CESSION DE

L'Agent des Immeubles
Andrée FERTIN

DUPLICATA

Entre les soussignés :

- **Monsieur Luc René CHAMOULEAU**, né 30 mai 1962 à SOYAUX (16), de nationalité française, demeurant à MARSEILLE (13011) 59 rue Courencq,

ci-après dénommée, le "CEDANT",
d'une part,

Et

- **Madame Catherine, Marie, Elisabeth CHAMOULEAU**, née **DE MONTGOLFIER** le 25 juin 1963 à TOURNON-SUR-RHONE (07), de nationalité française, demeurant à MARSEILLE (13011) 59 rue Courencq,

ci-après dénommé, le "CESSIONNAIRE"
d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date du 7 juin 2006, enregistrés à Marseille le 12 juin 2006 bordereau n°2006/256 Case n°3, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée CABINET LUC RENE CHAMOULEAU au capital de 40.000 euros, divisé en 40.000 parts sociales d'un (1) euro chacune, dont le siège est à MARSEILLE (13011) 59 rue Courencq, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 490 516 952, et qui a pour objet la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Luc René CHAMOULEAU, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, Madame Catherine CHAMOULEAU, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété d'une (1) part sociale, lui appartenant de la société CABINET LUC RENE CHAMOULEAU, numérotée 40.000.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour

En conséquence, le cessionnaire aura droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui sera décidée postérieurement à ce jour. Il aura à compter de cette même date seule vocation aux bénéfices rattachés aux parts. Il sera tenu des dettes à compter de ce jour

he

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera, à compter de ce jour subrogé, dans tous les droits et obligations attachés aux parts qui lui ont été cédées, toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de DEUX CENT SOIXANTE QUINZE (275) euros par part, soit au total DEUX CENT SOIXANTE QUINZE (275) euros, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, par le cessionnaire, Madame Catherine CHAMOULEAU, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance, sous réserve de l'encaissement du chèque,

DONT QUITTANCE,

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, Madame Catherine CHAMOULEAU a été agréée en qualité de nouvelle associée par décision de l'associé unique en date du 14 décembre 2010.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Monsieur Luc René CHAMOULEAU, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple, au moyen de deniers communs, lors de la constitution de la société.

DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de surendettement,
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger

2° Le soussigné de première part déclare

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, gage sans dépossession, promesse de nantissement;

he ce

- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

ENREGISTREMENT

Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

Les parties demandent l'application de l'abattement prévu à l'article 726 du CGI pour les cessions de parts taxées au taux de 3 %.

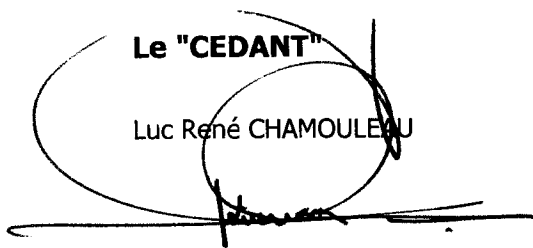
FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

Fait à MARSEILLE,
Le 14 décembre 2010,
en six (6) exemplaires

Le "CEDANT"

Luc René CHAMOULEAU



Le "CESSIONNAIRE"

Catherine CHAMOULEAU



Luc